

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL10

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 15, après les mots :

« président de la Cour des comptes »,

insérer les mots :

« , le Président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à ajouter le seul président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme aux personnalités chargées de l'élaboration de la liste des personnes qualifiées nommées au Conseil supérieur de la magistrature.

L'augmentation du nombre de personnalités participant à l'élaboration de cette liste permet à la fois d'élargir la diversité et l'autorité des personnes nommées au Conseil supérieur de la magistrature.

Le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, autorité chargée de garantir les droits des citoyens sont légitimes pour participer à l'élaboration de cette liste.